

Notice d'information pour le titulaire d'un passeport FFAM

Vous êtes titulaire d'un passeport délivré par la FFAM. Sa durée de validité est la suivante :

- Passeport non résident *occasionnel* : une année civile.
- Passeport non résident *compétition* : une année civile

Chaque passeport est assorti de la couverture d'assurance collective de la FFAM qui comprend une assurance de responsabilité civile.

Les tableaux ci-dessous fournissent les montants des garanties. Il n'est pas appliqué de franchise sur les montants de garantie. Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Si ces montants ne sont pas jugés suffisants, le titulaire du passeport a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

En cas d'accident, il convient de contacter le président de l'association qui a délivré le passeport pour établir la déclaration de sinistre qui doit parvenir dans les 5 jours à la FFAM.

Responsabilité civile	Montant garanti
Dommages corporels (intoxication alimentaire incluses)	9 000 000 €
Résultant d'incendie, explosions ou d'origine électrique	1 247 961 €
Résultant de l'action des eaux	1 247 961 €
Résultant de vol	26 920 €
Causés aux biens du personnel	2 121 €
Causés aux véhicules du personnel	10 696 €
AUTRES DOMMAGES	1 247 961 €
PROTECTION JURIDIQUE	Sans limitation en France 12 480 € dans les autres pays

LES CATÉGORIES D'AÉROMODÈLES

(cf. arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Catégorie A : aéromodèle d'une masse maximale au décollage inférieure à 25 kg avec une limitation pour chaque de type de propulsion. Un aéromodèle de catégorie A ne donne pas lieu à déclaration et à autorisation préalable de vol.

Catégorie B : tout aéronef ne répondant pas aux caractéristiques d'un aéromodèle de catégorie A. Un aéromodèle de catégorie B est soumis à une autorisation de vol délivrée par la DGAC.

LES FRÉQUENCES DE RADIOCOMMANDE AUTORISÉES

Bande	Fréquences	Utilisation
26 MHz	26,815 - 26,825 - 26,835 - 26,845 - 26,855 - 26,865 - 26,875 - 26,885 - 26,895 - 26,905 - 26,915	Avions - Bateaux - Voitures
27 MHz	26,995 - 27,045 - 27,095 - 27,145 - 27,195	Avions - Bateaux - Voitures
35 MHz	35,000 - 35,010 - 35,020 - 35,030 - 35,040 - 35,050	Avions uniquement
40 MHz	40,665 - 40,675 - 40,685 - 40,695	Avions - Bateaux - Voitures
41 MHz	41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100	Avions uniquement
	41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200	Avions - Bateaux - Voitures
72 MHz	72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490	
2,4 GHz	La limite supérieure de puissance d'émission autorisée par la réglementation est de 100 mW sur toute la bande.	